

Extrait du registre
aux délibérations du
Conseil communal

Séance publique du : 10 juillet 2026

Convocation des conseillers et annonce publique de la séance : 02 juillet 2026

Ordre du jour 12 b : Fixation du taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2027.

Présents : Monique HERMES, bourgmestre, Liane FELTEN, Marc KRIER, échevins;
Claude WAGNER, Tess BURTON, Patrick FRIEDEN, Carine SAUER, Claire SERTZNIG, Metty
SCHOLTES, Marc URY, Rui PEREIRA FERRAZ, conseillers, Carine MAJERUS, secrétaire
communale.

Absent(e)s : a) excusé(e) : ./.
b) sans motif : ./.

Le Conseil communal,

Vu la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 sur l'impôt foncier ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la circulaire no 2747 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire du 25 novembre
2008 concernant les nouvelles dispositions relatives à l'impôt foncier introduites par la législation
relative au pacte logement ;

Vu l'article budgétaire 2/170/707110/99001 « Impôt foncier » ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après avoir délibéré et voté conformément à
la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide

à l'unanimité des voix

de fixer le taux de perception de l'impôt foncier pour l'exercice 2027 comme suit:

•	A)	(exploitations agricoles)	400 %
•	B1)	(constructions commerciales)	550 %
•	B2)	(constructions à usage mixte)	400 %
•	B3)	(constructions à autre usage)	250 %
•	B4)	(maisons unifamiliales, maisons de rapport)	250 %
•	B5)	(immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation)	400 %
•	B6)	(terrains à bâtir à des fins d'habitation)	600 %

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente décision.

Ainsi décidé à Grevenmacher, date qu'en tête.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Grevenmacher, le 10 juillet 2026.

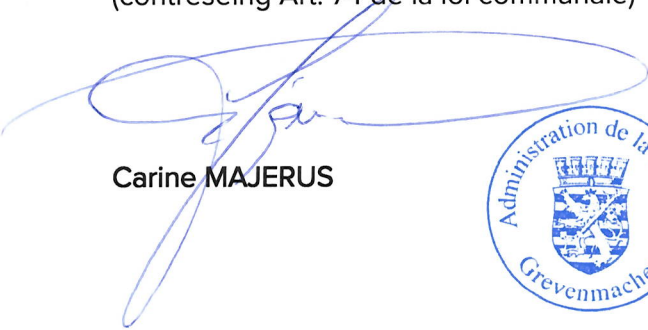
La secrétaire communale,

(contreseing Art. 74 de la loi communale)

La bourgmestre,



Monique HERMES



Carine MAJERUS

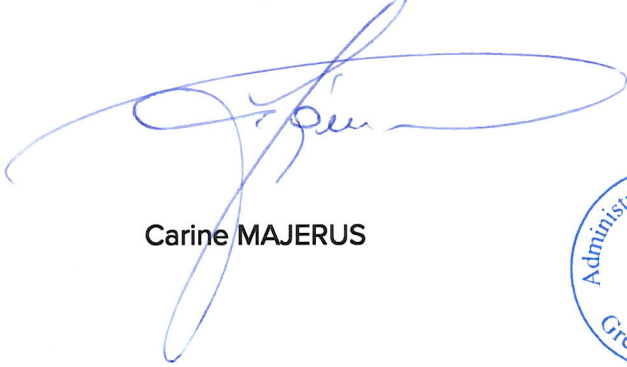


Certificat de publication

La soussignée bourgmestre de la Ville de Grevenmacher certifie par la présente que la décision ci-devant du conseil communal du 10 juillet 2026 avec approbation ministérielle du 07 septembre 2026 (ref. FC03-2026-A064) a été publiée et affichée à partir de ce jour, conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13.12.1988. Mention en sera faite dans le prochain bulletin municipal qui sera distribué à tous les ménages de la commune de Grevenmacher.

Grevenmacher, le 15 septembre 2026

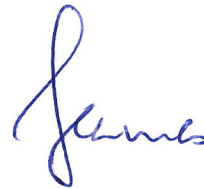
La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale



Carine MAJERUS



La bourgmestre,



Monique HERMES

Avis d'affichage

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la soussignée bourgmestre de la Ville de Grevenmacher porte à la connaissance du public la délibération du conseil communal du 10 juillet 2026, portant sur

la fixation du taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2027

a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 07 septembre 2026, réf. FC04-2026-A064.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Le règlement en question deviendra obligatoire trois jours après la présente publication.

Grevenmacher, le 15 septembre 2026

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale

La bourgmestre,



Carine Majerus



Monique Hermes